



Bulletin Officiel N° 19 du Vendredi 10 Décembre 2021

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Une centrale d'achat a été mise en place par le Comité de Direction et, conformément à son engagement de début de mandature.

Après plusieurs appels d'offre, la meilleure offre émanant de notre partenaire historique MONTI GO SPORT Cet équipementier a été retenu, et les clubs et licenciés pourront sans aucune obligation effectuer leur demande d'achat (matériel, ballons ou autre) à des prix défiants toute concurrence pouvant aller jusqu'à 35%.

N'hésitez pas à flasher le code afin de vous rendre sur le site de MONTI GO SPORT –



Pour tout contact :

M. Cédric AMBERT au 06.08.02.13.03

Mail : sportco.avignon@gmail.com

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 19 DU 10 Décembre 2021



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 06 Décembre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT – ALLIO - MAKHECHOUCHE - GUIGUE – BERTHELOT – BARRERA - GHZAL - MANIERE - MME GARCIA

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - BOUVERAT - MMES MACARIO – RAOUX

Assiste : MM. SALIH - JAGER (CTD PPF)

-AG HIVER A OPPEDE

Pour faire suite à l'AG d'Hiver qui s'est déroulée le Samedi 27/11/2021 à OPPEDE, les clubs ci-dessous ont été absents et non excusés De ce fait, et conformément à la réglementation, ils seront pénalisés d'une amende :

-Clubs de D1-D2-D3-D4 = 45€

AVIGNON OUEST – BOLLENE FOOT – CADENET LUBERON – GRAVESON ENT – LES VALAYANS AS – MIRABEL ES – MJC V BOLLENE – PIOLENC AS – SERRES – ST ROMAIN – TARASCON SC – VISAN JS

-Clubs de Jeunes et Féminines = 20€

APT JS – CABANNES CO – CUCURON ES – ENTRAIGUES FC – MISTRAL ACADEMIE – MONTEUX FC

-AIDE EXCEPTIONNELLE

Le club de l'ACA sollicite le Comité de Direction suite à sa qualification pour le 1^{er} tour Fédéral contre le club Corse **ESPOIR CLUB BASTIA** du 21/11/2021

En effet, le club a dû faire face à des frais de déplacements afin de se rendre sur le continent Corse dans de bonnes conditions

Il est de coutume que le District aide ses clubs lors de déplacements exceptionnels à hauteur de **1000€**

Cette aide financière va dans le sens du développement du Football Féminin

Par conséquent, le Comité de Direction valide cette aide de **1000€** qui sera créditée sur le compte club

-DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Le Club de **MONTEUX FC** sollicite de la part du Comité de Direction une décision exceptionnelle concernant ses équipes U6/U9, U12F et U15F à 8 suite à la crise sanitaire.

En effet, le club a été contraint de déclarer forfait lors du Week End du 04 et 05/12 car les entraîneurs de ces catégories étaient tous positifs au COVID.

Considérant que ce Forfait serait le second dans le championnat U15F à 8 et qu'un 3^{ème} Forfait serait synonyme de Forfait Général

Considérant que le COMEX a émis dans son procès-verbal du 20/08/2021 plusieurs cas de figure concernant uniquement le PASS-SANITAIRE et que d'une manière générale, la perte par Forfait d'une rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le Forfait Général, et ce, jusqu'à la date du 15/11/2021

Considérant qu'il n'y a ni montées, ni descentes dans ce championnat à 8

Considérant l'article 13.6 des statuts prévoit que le Comité de Direction statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements

Par ces motifs, et compte tenu de la crise sanitaire, le Comité de Direction déclare cette rencontre du 05/12/2021 perdu par Pénalité

-ARBITRAGE

Tous les Districts et ligues de France ont reçu en 2019 une préconisation de la Commission Médicale de la FFF concernant le nombre de désignation d'un Officiel sur un Week End donné.

Désignations consécutives des arbitres sur une courte période

Un arbitre ne peut pas :

B/ arbitrer en qualité d'arbitre central deux fois en deux jours.

A/ arbitrer en qualité d'arbitre central deux fois le même jour.

C/ arbitrer plus de deux matchs en deux jours quelles que soient les fonctions exercées.

Considérant que nous avons consulté les services de la FFF afin de rendre plus souple cette recommandation

Les services de la FFF nous ont confirmé que cela n'était qu'une recommandation et qu'il appartenait à chaque District et ligue de prendre leur responsabilité

De ce fait, le Comité de Direction va envoyer un questionnaire à chaque Arbitre afin désengager sa responsabilité en matière d'assurance, notamment en cas d'accident.

L'objectif étant de couvrir un maximum de rencontres officielles tout en respectant bien évidemment les mesures sanitaires, de sécurité et de santé.

A partir du moment où un officiel a son dossier médical complet, il n'y a aucune raison qu'il ne puisse arbitrer plusieurs matchs

Par conséquent, le Comité de Direction a le plaisir d'informer ses clubs qu'il communiquera avec sa commission des arbitres afin de désigner sur plusieurs matchs un officiel durant le même Week End, cela permettra aux clubs en présence d'avoir un officiel pour le bon déroulement de la rencontre.

-REMISE DE LABEL

LABELS FFF CA 2021 2022 GRAND VAUCLUSE

CLUBS	LABEL	DATES DE REMISE
CALAVON FC	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
US TOURAINE	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
AC LE PONTET VEDENE	JEUNES EXCELLENCE	En attente de date
VENTOUX SUD FC	JEUNES ESPOIR	En attente de date
PERTUIS USR	JEUNES ESPOIR	Lundi 20 Décembre 15H à Pertuis
PERNES ST DIDIER	JEUNES ESPOIR	Mercredi 15 Décembre 18H30 à Pernes les Fontaines (Stade F.Bernal)
CARPENTRAS FC	JEUNES ESPOIR	Mercredi 15 Décembre 15H30 à Carpentras (Complexe Coubertin)
ES SUD LUBERON	JEUNES ESPOIR	Mercredi 22 Décembre 14H à Lauris (Stade Hautheman)
L'ETOILE D'AUBUNE	JEUNES ESPOIR / BRONZE EFF	Mercredi 5 Janvier 15H à Beaumes de Venise

-SELECTIONS

Le Comité de Direction tient à féliciter les joueurs suivants qui ont été retenus pour la sélection U15 Ligue où le rassemblement est prévu le 21 Décembre 2021 à VELAUX :

CLARETON Yanis	AC AVIGNON
BEN ADDOU Mohammed	ORANGE FC
BOUATAOUN Kais	AC AVIGNON

SOLER Gabriel	AC AVIGNON
SAVONA Enzo	O. MONTEUX
AYADI Sofiane	AC AVIGNON
SARBONI Jules	AC LE PONTET VEDENE

-APPEL DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction interjette appel d'une décision de la Commission Générale d'Appel du District publiée sur le site Internet en date du 03-11-2021

Le Comité de Direction argumentera uniquement sur la Forme

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 198 des Règlements généraux, et repris par l'article 30 des statuts du District Grand Vaucluse que :

-« En application des dispositions de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. »

Considérant que la Commission Générale d'Appel a déclaré recevable l'appel interjeté par le club de **PERTUIS USR** sur le fait de ne pas avoir intégré le championnat U16 D1 lors de cette saison.

Considérant que le club de **PERTUIS USR** a interjeté appel auprès de la Commission Générale d'Appel en date du Mardi 19 Octobre 2021 d'une décision du Comité de Direction publiée sur le site en date du 05 Mai 2021 et le 04 Juin 2021 soit 167 jours et 137 jours après la décision du Comité de Direction.

Cependant, le club de **PERTUIS USR** a interjeté appel non pas d'une décision du Comité de Direction, mais d'une décision de la Commission des Jeunes parue sur le site Internet en date du 31 Août 2021 et du 07 Septembre 2021

Que cet appel est intervenu respectivement 49 jours et 42 jours après leur parution.

Considérant que la commission des jeunes a pris une nouvelle décision par l'intermédiaire de son Procès-Verbal lors de la réunion du Mardi 21 Septembre 2021 et publiée sur le site internet en date du 01/10/2021 sur lequel le club de PERTUIS USR n'a pas effectué d'appel.

Supposant que le club de **PERTUIS USR** interjette également appel de cette décision du 01/10/2021, cet appel serait déclaré irrecevable.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF que :

-« 1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (...).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte (...) »

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Par ces motifs

Le Comité de Direction infirme dans sa totalité la décision de la Commission générale d'Appel et refuse l'engagement d'une équipe de PERTUIS USR dans le championnat U16 D1 alors que ce dernier n'avait aucune équipe U15 la saison dernière (2020-2021)

Un glissement générationnel a été décidé par le Comité de Direction

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 08 Décembre 2021

Présents : MM. CRESPIN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel, POLI J. Marie.

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président) – Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina -

Nouveaux dossiers

- DOSSIER N° 64 : ETOILE D'AUBUNE / MONDRAGON SC – DISTRICT 2 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 76 : TARASCON FC / CHATEAURENARD FA - U15 Brassage D2 D3 du 28/11/2021
- DOSSIER N° 77 : VENTOUX SUD / VAL DURANCE - DISTRICT 2 du 28/11/2021
- DOSSIER N° 78 : TRAVAILLAN / ST SATURNIN US - DISTRICT 4 du 28/11/2021
- DOSSIER N° 79 : AUTRE PROVENCE / DENTELLES FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021
- DOSSIER N° 80 : LE THOR US / CAUMONT FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021
- DOSSIER N° 81 : CARPENTRAS FC / TOURAINE US - U18 FEMININE à 8 du 27/11/2021
- DOSSIER N° 82 : MONTEUX FC / ST SATURNIN US – COUPE GRAND VAUCLUSE U15 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 83 : SERRES US / MONDRAGON SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 84 : BOLLENE FOOT / LE PONTET VEDENE - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 85 : SUD LUBERON / LE THOR US - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 86 : SUD LUBERON / AUREILLES FC - DISTRICT 3 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 87 : APT JS / AVIGNON AC - U15 FEMININE à 8 du 20/11/2021
- DOSSIER N° 88 : GORDES ESP / LE PONTET VEDENE - SENIOR FEMININE à 8 du 21/11/2021

COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 64 : **ETOILE D'AUBUNE / MONDRAGON SC – DISTRICT 2 du 21/11/2021**

Vu l'évocation faite par le club de MONDRAGON SC : « Nous avons constaté que le joueur EL BANNOUDI Rachid était présent sur la feuille de match et a pris part à la rencontre alors que son capital points sur sa licence est à 0 ».

Vu l'évocation du club de CARPENTRAS FC en date du 30/11/2021 pour le même motif.

En conséquence la CSR se saisit de l'évocation

Vu les courriers envoyés par M TARLEY Gilles Président de ETOILE D'AUBUNE.

Attendu qu'après vérification de la liste des joueurs ayant **0 point** sur leur licence, il s'avère que le joueur EL BANNOUDI Rachid figure bien sur cette liste.

Attendu que le règlement annexe 14 du district Grand Vaucluse art 5 « un licencié ne peut être inscrit sur une feuille de match d'une compétition organisée par le district Grand Vaucluse que s'il détient un minimum de 1 point ».

Attendu que le règlement annexe 14 du district Grand Vaucluse art 6 « un licencié ayant perdu l'intégralité de son capital de 12 points en est averti, sous couvert de son club qui a l'obligation de l'informer, par envoi recommandé avec accusé de réception, ou par tout autres moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou courriel).

Attendu que l'évocation, art 187 des RG FFF, est considérée comme une infraction définie à l'art 207 des présents règlements sous les termes « frauder ou tenter de frauder ».

Attendu que l'évocation par le club adverse est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour.

Attendu que cette évocation en date du 22/11/2021 et porte sur la rencontre du 21/11/2021.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs précédant la rencontre en question le joueur EL BANNOUDI Rachid a participé aux rencontres suivantes :

- D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC
- Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC
- D2 du 21/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC

Par ces motifs :

La CSR confirme la perte des matches suivant par pénalité pour en porter bénéfice aux clubs adverses :

- D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC
- Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC
- D2 du 21/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC

La CSR, en application de l'article 6 de l'annexe 14 des Règlements du District Grand Vaucluse « tout club inscrivant sur une feuille de match un licencié ayant perdu sa licence à point, écoperà d'une amende de 100 (cent) euros par match en infraction. » Donc 500 € pour le club de ETOILE D'AUBUNE

La CSR rappelle à l'ordre le Président de ETOILE D'AUBUNE lui signifiant qu'il est responsable de toutes situations administratives et sportives concernant son club.

La récidive de tel fait serait considérée comme « dissimulation d'une information concernant l'utilisation des licences » article 207 des Règlement Généraux de la F.F.F., passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlement Généraux de la F.F.F.

Dossier transmis à la commission licence à point et la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER N° 76 : **TARASCON FC / CHATEAURENARD FA - U15 Brassage D2 D3 du 28/11/2021**

Vu le rapport de Mr AUBERT Adrien arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de TARASCON FC n'a pas présenté les pass sanitaires des joueurs et dirigeants.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TARASCON FC. (voir article 2 du Comex FFF du 20/08/2021 et BO N°4 du 27/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 77 : VENTOUX SUD / VAL DURANCE - DISTRICT 2 du 28/11/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M LANTIN Florian capitaine de **VENTOUX SUD FC**.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VAL DURANCE FA.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 07/11/2021 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure VAL DURANCE – GARDIA CLUB en R2 poule B

Il s'avère que aucun des joueurs de cette journée n'a participé à la rencontre du 28/11/2021:

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain VENTOUX SUD FC – VAL DURANCE FA 1 à 1 (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 78 : TRAVAILLAN / ST SATURNIN US - DISTRICT 4 du 28/11/2021

Vu l'évocation envoyée par ST SATURNIN US irrecevable car mal formulée et le motif ne correspond pas aux critères relatifs à une évocation.

Attendu que le COMEX FFF dans sa décision du 20/08/2021 précise au paragraphe « situation 3 » que « ***dans la mesure ou les deux clubs et M l'Arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions ; alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.*** »

Le non-respect des formalités relatives à la formulation d'une évocation entraîne leur irrecevabilité (voir article 187, alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain TRAVAILLAN FC et ST SATURNIN US 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 79 : AUTRE PROVENCE / DENTELLES FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021

Vu le courrier électronique du club de DENTELLES FC en date du 27/11/2021 qui précise :

« L'équipe de DENTELLES FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à DENTELLES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 80 : LE THOR US / CAUMONT FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021

Vu le courrier électronique M BERTHELOT Xavier Président du club de CAUMONT FC en date du 27/11/2021 qui précise :

« L'équipe de CAUMONT FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAUMONT FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 81 : CARPENTRAS FC / TOURAINE US - U18 FEMININE à 8 du 27/11/2021

Vu le courrier électronique M DIDIER Frederic Secrétaire du club de CARPENTRAS FC en date du 26/11/2021 qui précise :

« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 82 : **MONTEUX FC / ST SATURNIN US – COUPE GRAND VAUCLUSE U15 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MONTEUX FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs sur la feuille de match papier

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 83 : **SERRES US / MONDRAGON SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SERRES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de SERRE et de MONDRAGON SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 84 : **BOLLENE FOOT / LE PONTET VEDENE - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club BOLLENE FOOT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de LE PONTET VEDENE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 85 : **SUD LUBERON / LE THOR US - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SUD LUBERON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SUD LUBERON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LE THOR US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 86 : **SUD LUBERON / AUREILLE FC - DISTRICT 3 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SUD LUBERON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SUD LUBERON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AUREILLE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 87 : **APT JS / AVIGNON AC - U15 FEMININE à 8 du 20/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club APT JS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club APT JS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs de APT JS et de AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 88 : **GORDES ESP / LE PONTET VEDENE - SENIOR FEMININE à 8 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club GORDES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 06 Décembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, M. BARRERA

Excusée : Mme MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N°23816725 : CAVAILLON ARC / CARPENTRAS FC du 12/12 se jouera à 17H00 à Pagnetti.

D3

Le match N°24019130 : CAVAILLON / ST ETIENNE DU GRES du 12/12 se jouera à 15h00 à Pagnetti.

Le match N° 24019128 : BOULBON / ST JEAN DU GRES du 12/12 se jouera à 15H00.

Le match N° 23817466 : ORANGE FC / VENTOUX SUD du 21/11 se jouera le Mercredi 15/12 à 20H00 (Clapier)

D4

Le match N°24045421 : MORNAS / GRES D'ORANGE du 19/12 est avancé au 12/12 à 15H00.

Note le 2^{ème} Forfait Simple de SAHUNE

SECTEUR COUPE

Le Match de Coupe ROUMAGOUX N°24165638 : ROGNONAS / AUREILLE du 11/11 se jouera le Mercredi 15/12 à 20H00 Stade de la Souvine N°1 à AVIGNON.

MATCH EN RETARD

D2 - AVIGNON OUEST / CAUMONT
D2 – DENTELLES / PIOLENC
D2 – CALAVON / BOLLENE RC
D1 – TOUR D'AIGUES / MONTFAVET
D3 – MALAUCENE / VISAN 2
D3 – CAROMB / SERIGNAN
D3 – TOUR D'AIGUES 2 / EYRAGUES
D4 – SAHUNE / BOLLENE FOOT
D4 – BEDARRIDES / VILLENEUVE

D4 – PROVENCE RC / MONTEUX
D4 – GORDES / OPPEDE
D4 – GOULT ROUSSILLON APT

Il est demandé à chaque club recevant ci-dessus de bien vouloir trouver un terrain éclairé afin de faire jouer ces matchs en retard avant le 31/12/2021.

A défaut, ces rencontres se joueront le 02/01/2022

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 7 Décembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

Sont déclarées forfait Général (tous les résultats sont annulés) suite à 3 forfaits simples les équipes suivantes :

U19 D1 Brassage : ST DIDIER ESP PERNOISE
U17 D1 : CAMARET AS
U14 BRASSAGE : PAYS D'APT FOOT

Les Matches non joués pour intempéries les 4 et 5 décembre seront reprogrammés ultérieurement.

U14 Brassage :

Poule C :

Il est fortement souhaitable que le Match N°23926813, ST DIDIER ESP PERNOISE / SUD LUBERON ENT, soit joué en semaine 50.
Merci aux clubs de faire tout leur possible.

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Catégorie U14 du 18/12/2021 :

Le Match N°24231577 : COURTHEZON SC / BARBENTANE OL est reporté, BARBENTANE disputant un match de championnat régional ce jour-là.

VELLERON SO est qualifié pour le prochain tour suite au Forfait Général de PAYS D'APT.

Catégorie U19 du 18/12/2021 :

PERTUIS USR est exempt au tirage au sort.

ENTRAIGUES/ALTHEN est qualifié pour le prochain tour suite au forfait Général de ST DIDIER ESP PERNOISE.

Catégorie U15 du 12/12/2021 :

Le match N°24231600 : AVIGNON CFC / LE PONTET VEDENE AC. AVIGNON CFC déclare forfait.

Le match N°24231608 : JONQUIERES SC / ETOILE D'AUBUNE se jouera le samedi 11/12/2021 à 15H00

Le match N°24231599 : ST DIDIER PERNES ESP / CHATEAURENARD FA se jouera le samedi 11/12/2021 à 15H00

Catégorie U16 du 12/12/2021 :

Le Match N°24231625 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC est reporté, AVIGNON AC disputant un match de retard de championnat régional.

VAL DURANCE FA est qualifié pour le prochain tour suite au Forfait Général de CAMARET AS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 29 Novembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, RAIGE-VERGER

CORRESPONDANCE

AC LE PONTET VEDENE : Reçu votre courrier

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre courrier feuille de match U12F, votre accord pour le changement de date match séniors à 8 au 30/01/2022, refus de la commission, vous jouerez ce jour-là le ¼ de finale de la coupe de l'amitié et votre accord changement d'horaire match U15F à 8, accord des deux clubs et de la commission

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match, reçu votre courrier accord de la commission

RCB BOLLENE : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission, et accord du club adverse, championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match

SPC COURTHEZONNAIS : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission, et accord du club adverse, championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match, et reçu votre courrier pour votre stade des rencontres, le nécessaire a été fait

ORANGE FC : Reçu votre courrier, changement de date championnat séniors à 8, refus de la commission, Cheval Blanc jouera le 30/01/2021 son ¼ de finale de coupe de l'amitié, et changement d'horaire match U15F à 8, accord des deux clubs et de la commission

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier forfait, et reçu votre demande d'engagement d'une deuxième équipe en U15F, cependant la commission ne peut pas vous donner une réponse favorable. Calendrier complet et place de l'exempt comblée et vous avez déjà une équipe engagée en Poule Promotion.

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier desideratas horaires matchs. Une réponse vous a été apportée lors de la réunion de la commission du 11/10/2021, Bulletin Officiel N°11, ainsi qu'une réponse, lors de la réunion de la commission du 22/11/2021, Bulletin Officiel N°17, et une par le secrétariat Grand Vaucluse et la Présidente de commission, le 26/11/2021. **RAPPEL : La commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande. En effet cela aurait dû être demandé au moment de l'inscription de l'équipe. Il faudra donc l'accord des deux clubs pour ce changement lors de vos rencontres à domicile. Voir article 4 Calendrier et Horaire du règlement féminin**

CALAVON FC : Reçu votre courrier accord des deux clubs et de la commission

ENTENTE SAINT JEAN GRES FONV : Reçu votre courrier feuille de match U12F, et votre courrier stade de vos rencontres, le nécessaire a été fait

US TOURAINE : Reçu votre demande d'engagement d'une équipe en U15F, la commission prend acte de cet engagement. Accord de la commission voir le calendrier.

CRITERIUM U12 F A 8

POULE PROMOTION	POULE ESPOIR
FC CARPENTRAS	JS APT
FC SAINT REMOIS	BOXELAND CLUB ISLOIS
AC PONTET VEDENE	ETOILE D'AUBUNE
FC CHEVAL BLANC	VENTOUX SUD F/C M/B
AC AVIGNON	ST JEAN GRES FONTVIEILLE
SC COURTHEZON	CALAVON FC
AS RASTEAU	RCB BOLLENE
FCF MONTEUX	US TOURAINE

1^{ère} JOURNEE LE 04/12/2021

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Match N°24219467 : CALAVON FC / AC AVIGNONNAIS, se jouera le samedi 4 décembre 2021 à 10H30 Stade Grand Geas Cabrières d'Avignon

Match N°24219406 : FC CHEVAL BLANC / ORANGE FC, se jouera le samedi 4 décembre 2021 à 11H00

CHAMPIONNAT Séniors F A 11

Match N°24214999 ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS EMAF, se jouera le dimanche 5 décembre 2021 à 9H00 Stade d'Aubignan

SECTEUR COUPES

2^{ème} TOUR

COUPE U15 GRAND VAUCLUSE Match le 11/12/2021 voir calendrier

COUPE SENIORS PAUL CHABAS Match le 12/12/2021 voir calendrier

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 3 Décembre 2021

Présents : MM COMBE, MM LAURENT, MM ZANDOMENEGHI, MM. VOULET, MM THIABAUD, MM ZEDGUENIDZE, MM BEN SALAH (CTDAP).

Excusés : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM GOUSSET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n°de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :
la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vacluse.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

REUNION EDUCATEURS U6-U7 et U8-U9
le MERCREDI 5 JANVIER 2022
18H30 au District Grand Vacluse

BEUCOUP TROP DE FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES !!!!!!!!!

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL d'Amende pour le 11 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES Journée 3 :

Poule A : AVIGNON AC / PIOLENC AS
Poule B : RC PROVENCE
Poule C : DENTELLES FC / MALAUCÈNE
Poule G : SUD LUBERON
Poule H : GRAVESON ENT
Poule J : ROGNONAS
Poule P : RC PROVENCE
Poule Q : AVIGNON US / CAROMB

Amende pour le 3 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES Journée 2:

24172432 : AVIGNON OUEST
24172529 : AUTRE PROVENCE US
24172532 : LES MINOTS DU VASIO
24172623 : CAVAILLON ARC
24172739 :MALAUCENE
24203849 : CHATEAURENARD FA
24203851 : AUREILLE FC
24173907 : AVIGNON OUEST
24173908 : AUTRE PROVENCE US

Amende pour le 3 Décembre, FEUILLES DE MATCH INCOMPLÈTE JOURNÉE 3 :

N° de match	Clubs	Motif
24172563	ST DIDIER PERNES	Absence licence dirigeant
24203856	CHATEAURENARD FA	Absence licence dirigeant
24172601	MONTFAVET	Absence licence dirigeant
24172701	CADEROUSSE	Absence licence dirigeant + absence de licence arbitre
24172701	ST SATURNIN LES AVIGNON	Absence licence dirigeant
24172322	VELLERON	Absence licence dirigeant
24173841	VISAN	Absence licence dirigeant + absence de licences joueurs
24172533	VALREAS	Absence licence dirigeant
24173839	MJC VAUCLUSE	Absence licence dirigeant
24172743	ORANGE	Absence licence dirigeant

24172506	CAVAILLON ARC	Absence licence dirigeant + dirigeant
24172506	PERTUIS USR	Absence licence dirigeant
24172565	LES ANGLES	Absence licence arbitre
24173909	LES ANGLES	Absence licence arbitre
24173909	AVIGNON OUEST	Absence licence dirigeant
24172661	NOVES	Absence licence dirigeant
24172791	PERTUIS	Absence licence dirigeant
24172536	ALTHEN LES PALUDS	Absence licence arbitre
24172504	BC ISLE	Absence licence dirigeant
24172504	COURTHEZON	Absence licence dirigeant
24173912	COURTHEZON	Absence licence dirigeant + absence de licence arbitre
24172433	AVIGNON AC	Absence licence dirigeant
24172660	ROGNONAS	Absence licence dirigeant

FESTI FOOT 1er TOUR
Les rencontres qui n'ont pu se dérouler
samedi 4 décembre doivent se jouer
SAMEDI 11 Décembre 2021

DÉBUT DES RENCONTRES 14H00

Attention : les joueurs qui ont participé le 4 Décembre au FESTI FOOT ne peuvent pas jouer sur la journée de rattrapage du 11 Décembre (des contrôles de licences seront effectués en Commission)

Le tirage du 2ème Tour se fera à huis clos au District en Commission le Vendredi 17 Décembre 2021

2eme TOUR FESTI FOOT ou CHALLENGE DÉPARTEMENTAL
le 15 JANVIER 2022

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL



1ER TOUR FESTIVAL FOOT U12/U13
Saison 2021-2022



LE NUMERO 1
RECOIT LE PLATEAU

<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 1</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FA VAL DURANCE 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>O NOVES 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>ARC CAVAILLON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>AUREILLE MOURIES 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 1		1	FA VAL DURANCE 2	2	O NOVES 2	3	ARC CAVAILLON 1	4	AUREILLE MOURIES 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>AUREILLE MOURIES 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>STADE MAILLANE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC ST REMY 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ST JEAN DU GRES 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>AC AVIGNON 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 2		1	AUREILLE MOURIES 2	2	STADE MAILLANE 1	3	FC ST REMY 1	4	ST JEAN DU GRES 1	5	AC AVIGNON 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 3</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FA CHATEAURENARD 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>SC ROGNONAS 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>ARC CAVAILLON 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>ENT GRAVESON 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>FC VILLENEUVE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 3		1	FA CHATEAURENARD 2	2	SC ROGNONAS 1	3	ARC CAVAILLON 2	4	ENT GRAVESON 1	5	FC VILLENEUVE 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 4</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ETS CUCURON 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>FA VAL DURANCE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC CHEVAL BLANC 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>US TOUR D'AIGUES 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 4		1	ETS CUCURON 1	2	FA VAL DURANCE 1	3	FC CHEVAL BLANC 1	4	US TOUR D'AIGUES 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 5</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>US TOUR D'AIGUES 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>SOC VILLELAURE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>ES SUD LUBERON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>USR PERTUIS 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 5		1	US TOUR D'AIGUES 3	2	SOC VILLELAURE 1	3	ES SUD LUBERON 1	4	USR PERTUIS 1
POULE 1																																																										
1	FA VAL DURANCE 2																																																									
2	O NOVES 2																																																									
3	ARC CAVAILLON 1																																																									
4	AUREILLE MOURIES 1																																																									
POULE 2																																																										
1	AUREILLE MOURIES 2																																																									
2	STADE MAILLANE 1																																																									
3	FC ST REMY 1																																																									
4	ST JEAN DU GRES 1																																																									
5	AC AVIGNON 2																																																									
POULE 3																																																										
1	FA CHATEAURENARD 2																																																									
2	SC ROGNONAS 1																																																									
3	ARC CAVAILLON 2																																																									
4	ENT GRAVESON 1																																																									
5	FC VILLENEUVE 1																																																									
POULE 4																																																										
1	ETS CUCURON 1																																																									
2	FA VAL DURANCE 1																																																									
3	FC CHEVAL BLANC 1																																																									
4	US TOUR D'AIGUES 1																																																									
POULE 5																																																										
1	US TOUR D'AIGUES 3																																																									
2	SOC VILLELAURE 1																																																									
3	ES SUD LUBERON 1																																																									
4	USR PERTUIS 1																																																									
<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 6</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ST ETIENNE DU GRES 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>ENT GRAVESON 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC ST REMY 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>FC AVIGNON OUEST 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 6		1	ST ETIENNE DU GRES 1	2	ENT GRAVESON 2	3	FC ST REMY 2	4	FC AVIGNON OUEST 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 7</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC TARASCON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>O EYRAGUES 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>EMAF LES ANGLES 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>STADE MAILLANE 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 7		1	FC TARASCON 2	2	O EYRAGUES 1	3	EMAF LES ANGLES 1	4	STADE MAILLANE 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 8</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>SUD LUBERON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>FC CHEVAL BLANC 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>USR PERTUIS 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>FC CAUMONT 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 8		1	SUD LUBERON 2	2	FC CHEVAL BLANC 2	3	USR PERTUIS 2	4	FC CAUMONT 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 9</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>USR PERTUIS 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>US TOUR D'AIGUES 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>US PLAN D'ORGON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>AC AVIGNON 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 9		1	USR PERTUIS 3	2	US TOUR D'AIGUES 2	3	US PLAN D'ORGON 1	4	AC AVIGNON 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 10</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>SO VELLERON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>PAYS D'APT 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>AV GOULT ROUSILLON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ESP GORDES 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>JS APT 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 10		1	SO VELLERON 2	2	PAYS D'APT 1	3	AV GOULT ROUSILLON 1	4	ESP GORDES 1	5	JS APT 1		
POULE 6																																																										
1	ST ETIENNE DU GRES 1																																																									
2	ENT GRAVESON 2																																																									
3	FC ST REMY 2																																																									
4	FC AVIGNON OUEST 1																																																									
POULE 7																																																										
1	FC TARASCON 2																																																									
2	O EYRAGUES 1																																																									
3	EMAF LES ANGLES 1																																																									
4	STADE MAILLANE 2																																																									
POULE 8																																																										
1	SUD LUBERON 2																																																									
2	FC CHEVAL BLANC 2																																																									
3	USR PERTUIS 2																																																									
4	FC CAUMONT 1																																																									
POULE 9																																																										
1	USR PERTUIS 3																																																									
2	US TOUR D'AIGUES 2																																																									
3	US PLAN D'ORGON 1																																																									
4	AC AVIGNON 1																																																									
POULE 10																																																										
1	SO VELLERON 2																																																									
2	PAYS D'APT 1																																																									
3	AV GOULT ROUSILLON 1																																																									
4	ESP GORDES 1																																																									
5	JS APT 1																																																									
<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 30</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>AC AVIGNON 6</td></tr> <tr><td>2</td><td>SC GADAGNE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>CO CABANNES</td></tr> <tr><td>4</td><td>BC ISLE 2</td></tr> <tr><td>5</td><td>FC CALAVON 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 30		1	AC AVIGNON 6	2	SC GADAGNE 1	3	CO CABANNES	4	BC ISLE 2	5	FC CALAVON 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 12</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC VILLENEUVE 4</td></tr> <tr><td>2</td><td>O BARBENTANE 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>SC TARASCON</td></tr> <tr><td>4</td><td>MISTRAL ACADEMIE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 12		1	FC VILLENEUVE 4	2	O BARBENTANE 2	3	SC TARASCON	4	MISTRAL ACADEMIE 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 13</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ACS MORIERES 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>JS APT 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>BC ISLE 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>SO VELLERON 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 13		1	ACS MORIERES 3	2	JS APT 2	3	BC ISLE 1	4	SO VELLERON 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 14</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>US AVIGNON 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>FC CALAVON 3</td></tr> <tr><td>3</td><td>FA CHATEAURENARD 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ACS MORIERES 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 14		1	US AVIGNON 1	2	FC CALAVON 3	3	FA CHATEAURENARD 1	4	ACS MORIERES 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 15</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC AVIGNON OUEST 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>US LE THOR 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC CALAVON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>O NOVES 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>O BARBENTANE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 15		1	FC AVIGNON OUEST 2	2	US LE THOR 1	3	FC CALAVON 1	4	O NOVES 1	5	O BARBENTANE 1
POULE 30																																																										
1	AC AVIGNON 6																																																									
2	SC GADAGNE 1																																																									
3	CO CABANNES																																																									
4	BC ISLE 2																																																									
5	FC CALAVON 2																																																									
POULE 12																																																										
1	FC VILLENEUVE 4																																																									
2	O BARBENTANE 2																																																									
3	SC TARASCON																																																									
4	MISTRAL ACADEMIE 1																																																									
POULE 13																																																										
1	ACS MORIERES 3																																																									
2	JS APT 2																																																									
3	BC ISLE 1																																																									
4	SO VELLERON 1																																																									
POULE 14																																																										
1	US AVIGNON 1																																																									
2	FC CALAVON 3																																																									
3	FA CHATEAURENARD 1																																																									
4	ACS MORIERES 2																																																									
POULE 15																																																										
1	FC AVIGNON OUEST 2																																																									
2	US LE THOR 1																																																									
3	FC CALAVON 1																																																									
4	O NOVES 1																																																									
5	O BARBENTANE 1																																																									



1 EMAF LES ANGLES 2	1 BOLLENE FOOT 1	1 MICV 1	1 JS VISAN 1	1 LES MINOTS DU VASIO 2
2 FC TARASCON 1	2 FC ORANGE 4	2 FC DENTELLES 2	2 US VALREAS 2	2 VENTOUX SUD 2
3 SC MONTFAVET 1	3 ENT ALTHEN/ENTRAIGUES 1	3 US VALREAS 1	3 LES MINOTS DU VASIO 1	3 AUTRE PROVENCE 1
4 AC AVIGNON 3	4 LE PONTET VEDENE AC 3	4 US LAPALUD 1	4 RC PROVENCE 1	4 VENTOUX SUD 1
			5 FC NYONS 2	
1 ETOILE AUBUNE 2	1 RC PROVENCE 2	1 SERIGNAN 1	1 AUTRE PROVENCE 2	1 SC COURTHEZON 2
2 COMETE SARRIANS 2	2 SC JONQUIERES 2	2 AS BEDARRIDES 1	2 AS CAMARET 1	2 ST SATURNIN AVI 1
3 FC DENTELLES 3	3 FC ORANGE 2	3 COMETE SARRIANS 1	3 RG MALAUCENE 1	3 O MONTEUX 1
4 FC DENTELLES 1	4 AS PIOLENC 1	4 FC ORANGE 1	4 FC NYONS 1	4 LE PONTET VEDENE AC 1
1 ENT CAROMB/SERRES	1 O MONTEUX 3	1 FC ORANGE 3	1 ST SATURNIN AVI 2	1 AS CAMARET 2
2 RG MALAUCENE 2	2 FC CARPENTRAS 1	2 ESP SORGUES 1	2 CFC AVIGNON 1	2 ESP SORGUES 2
3 ETOILE AUBUNE 1	3 PERNES ST DIDIER 3	3 MISTRAL ACADEMIE 2	3 FC VILLENEUVE 3	3 ACS MORIERES 1
4 PERNES ST DIDIER 1	4 PERNES ST DIDIER 2	4 SC JONQUIERES 1	4 AC AVIGNON 4	4 SC COURTHEZON 1
				5 FC ORANGE 6
1 LE PONTET VEDENE 4	1 US LAPALUD 2			
2 CFC AVIGNON 2	2 US CADEROUSSE 1			
3 FC VILLENEUVE 2	3 RCB BOLLENE 1			
4 O MONTEUX 2	4 LE PONTET VEDENE AC 2			

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/festival-foot-u13-2/>

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vacluse

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vacluse

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/>

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de **POULES** ou de **NIVEAU** doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la **PHASE 2**.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matchs incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 :

-

Amende pour le 3 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES CHALLENGE DÉPARTEMENTALE U10-U11 :

POULE 5 : US AUTRES PROVENCE

POULE 8 : AVIGNON OUEST

POULE 18 : TARASCON FC

**Le 2ème Tour du CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11
aura lieu le 22 Janvier 2022**

DÉBUT DES RENCONTRES 14H

Le tirage du 2ème Tour se fera à huis clos au District en Commission le Vendredi 7 JANVIER 2022

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u10-u11-poules-phase-1/>



PHASE 1

J1 CLUB HÔTE	A C ▲ B	D H ▲ L	E I ▲ J	F G ▲ K	▲
J2 CLUB HÔTE	J ▲ A	L B ▲ F	C K ▲ H	I D ▲	E ▲ G
J3 CLUB HÔTE	H A ▲ E	B G ▲	I C ▲ L	K ▲ D	J ▲ F
J4 CLUB HÔTE	A F ▲ I	E K ▲ B	D ▲ C	J ▲ H	G L ▲
J5 CLUB HÔTE	L ▲ A	H ▲ B	C G ▲ J	F D ▲ E	I ▲ K
J6 CLUB HÔTE	K ▲ A	B D ▲ J	C ▲ F	G H ▲ I	L ▲ E
J7 CLUB HÔTE	A D ▲ G	B I ▲	E ▲ C	J K ▲ L	F H ▲

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 3 :

Poule 5 : VELLERON
Poule 14 : DENTELLES
Poule 16 : SORGUES
Poule 17 : CALAVON
Poule 19 : AVIGNON US
Poule 23 : MAILLANE
Poule 24 : LA TOUR D'AIGUES

Amende pour le 3 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES JOURNÉE 2 :

Poule 2 : CAROMB SC
Poule 3 : LAPALUD US
Poule 4 : ORANGE FC
Poule 10 : ST ANDIOI O
Poule 12 : A. GOULT ROUSSILLON
Poule 14 : MONTEUX O.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00

DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	CHEZ D
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES:

Journée du 4/12 - PLATEAU 3 :

Amende pour le 3 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES JOURNÉE 2 :

Poule 18 : DENTELLES FC
Poule 19 : EYGALIÈRES US

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	CHEZ D
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

PLAISIR

MOTIVATION

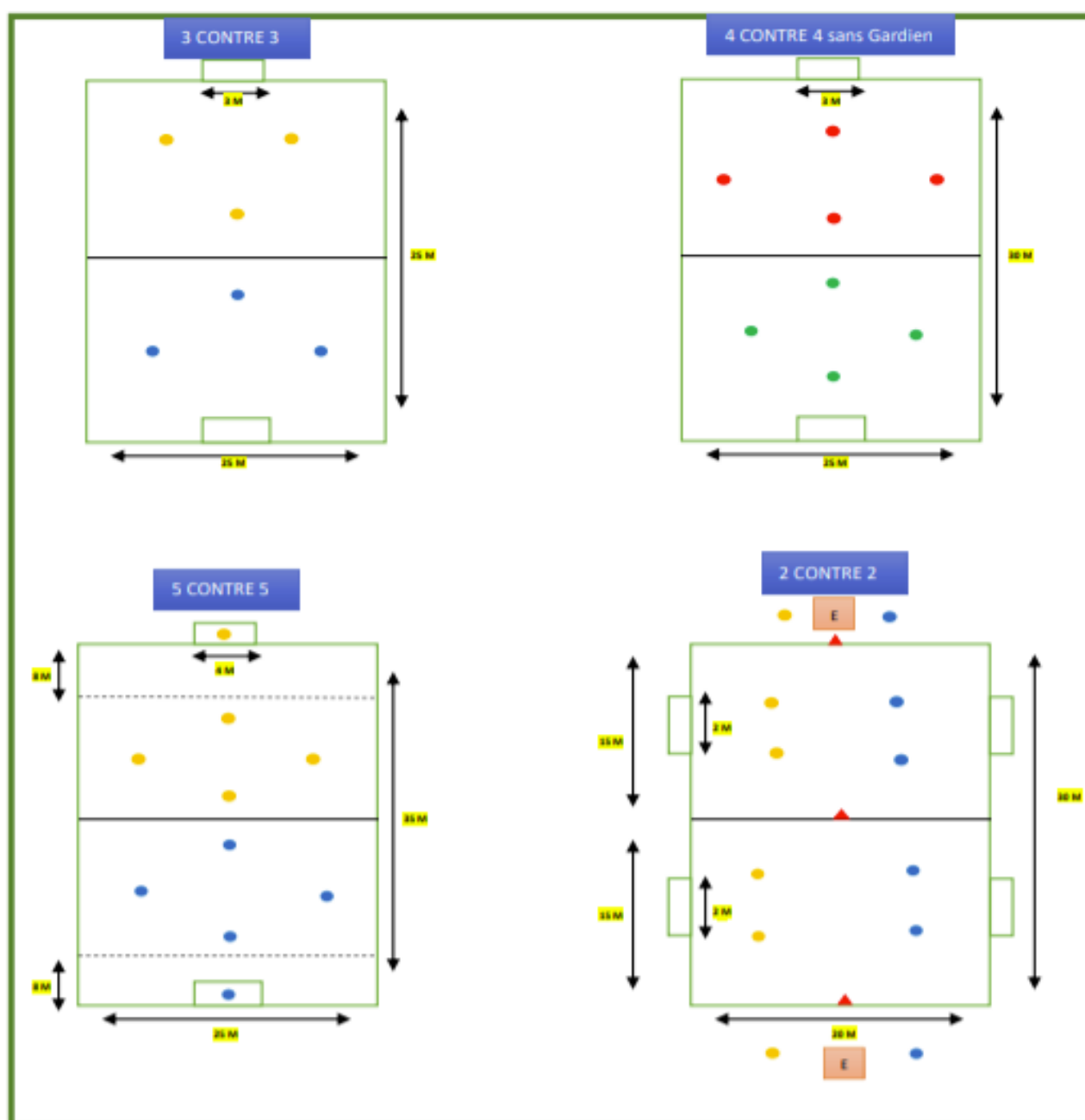
VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

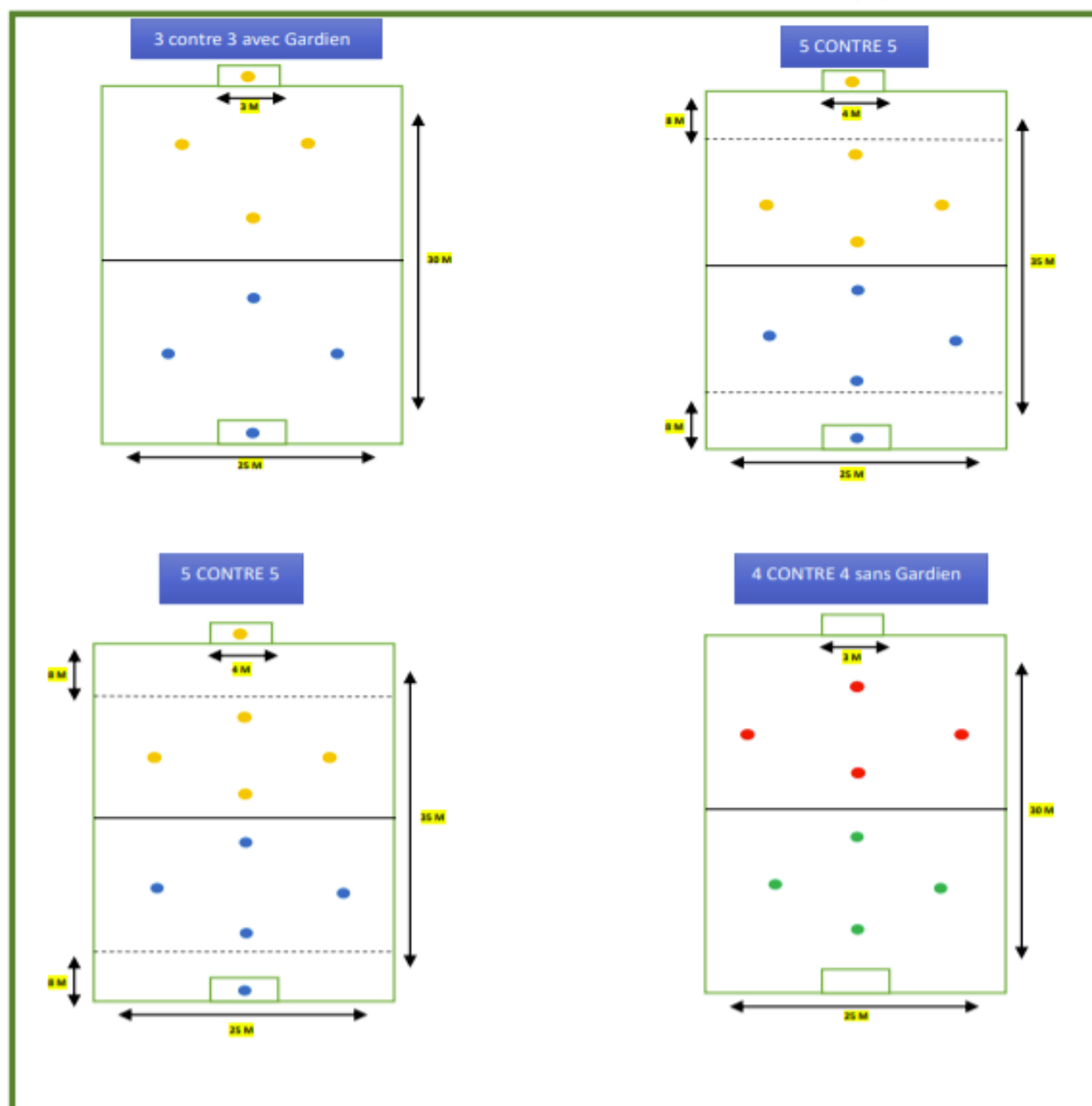
ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVIS	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D	3	Rattrapages	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D		4	4	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEBVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP DEPARTEMENTAL
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Journée Dép. clubs labellisés	3	EFF
	9/4			Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	DEFI CUP REGIONAL
	16/4					
	23/4			Journée Régionale U11 Sorgues		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	5	5	EFF
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE
	21/5			7	7	EFF
	28/5	Journée Nationale des Débutants		Rattrapages	Rattrapages	
JUN	4/6		Journée Nationale des Débutants			

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 02 Décembre 2021

Présidence : Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Michel CORBIERE

Excusé (s) : MM. Bernard CAZEAUX, Benjamin STORCK, Jean-Paul LASSAGNE

CDTIS à Mairie.

Envoi courrier mairie de Mollèges non-conformité éclairage stade Montmajour.
Mairie de Graveson - Visite de contrôle stade la Roulade 2 le jeudi 16 décembre à 10h.

CDTIS à CLUBS

Contact téléphonique avec M. Gallot de saint Saturnin éclairage stade René Laffont
Contact téléphonique M. Arnaudo de Gordes terrain annexe Di Salvio

CDTIS à CRTIS

Envoi dossier de classement stades Clario 1 & 2 de Velleron

Divers.

Mise à jour classements terrains FOOT 2000

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 07 Décembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. John SMITH (Président). Mme. MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent

Absents excusés: Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien

Assiste : M. ROUIRE Emile

Reçu : MM. FERHAT Goren, ZEGHLI Mourad, KOUARA Hassane, ABESS KARA Ali

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel : les arbitres ne sont pas exempts d'avoir un PASS sanitaire en conformité pour tous les matchs. Même si un club ne vous le demande pas vous devez être en règle, sous peine de sanction. Chaque arbitre a le droit d'avoir son opinion sur ce sujet, mais n'a pas le droit de mettre les autres en danger.

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par le club recevant à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

RAPPEL : Les arbitres de D4 doivent se faire régler par les clubs recevants.

CORRESPONDANCES

CLUBS

FC Carpentras la Commission tient à remercier sincèrement Monsieur Didier Frédéric éducateur des féminines 15ans A8, pour l'aide tout au long du match qu'il a apporté à Monsieur AOULAD AHMED Oussama qui arbitrait son premier match. Son soutien a été d'une grande aide pour ce jeune arbitre. Merci

SP. C. Courthezonais reçu votre courrier

Football Club Saint Remois merci lu et pris note

Dentelles FC remerciements transmis à M. ERRAKHAOUI. Reçu votre courrier

FA Châteaurenard lu et pris note

FC Villeneuve dans la mesure du possible

O. Novais lu et pris note

O. de Barbentane réponse faite par le Service Compétition Méditerranéen

ARBITRES

- **M. DE CASTRO SILVA Loïc** bien reçu votre certificat et votre arrêt de travail, prompt rétablissement
- **M. AUBERT Adrien** bien reçu votre certificat médical pour votre indisponibilité du 28/10/2021 pour la période du 06/11/2021 au 08/11/2021
- **M. AGBI Aziz** passez un mardi de votre choix pour que l'on puisse vous créer votre boîte gmail (sauf le 21 décembre 2021)
- **M. MERZOUG Yassine** reçu votre courrier
- **M. TARLET Alexander** justificatif médical demandé
- **M. OUSSAMA Aoulad Ahmed** bien reçu votre courrier
- **M. VAN MEEL Alan** demande prise en compte
- **M. BELHADRI Boudia** bon rétablissement, demande certificat médical
- **M. DESOLA Cédric** certificat de reprise
- **M. BOUAITA Samir** dans la mesure du possible
- **M. CACHEUX Sébastien** reçu votre courrier, note de frais transmise
- **M. EL HASSNAOUI Adil** reçu votre courrier, note de frais transmise
- **M. GARCHI Ouadi** note de frais transmis
- **M. ABARKANE Mohamed** transmis à la Commission des Compétitions
- **M. ABDANE Ahmed** statuts et règlements
- **M. KHAMOISS Abderrahim** faire une note de frais à envoyer à la CA
- **M. SECIU Cristian** erreur administrative
- **M. FERHAT Goren** reçu votre courrier
- **M. FAREL Dany** erreur administrative
- **M. SAHNOUNE Samy** renseignements sur myFFF
- **M. BARUQUE Yoann** reçu votre courrier
- **M. HOUMADI Moussa** reçu votre courrier
- **M. EZKIYOUH Mohamed** reçu note de frais
- **M. ABDELHAK Mohamed** sur votre boîte gmail
- **M. EL BOUHJARI Nisrine** faire une note de frais à envoyer à la CA
- **M. BOUBKARI Abid** la CA vous remercie en retour
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** reçu votre courrier
- **M. ABDELHAK Mohamed** reçu votre courrier
- **M. SAEZ François** reçu votre courrier, prompt rétablissement
- **M. EL AFAOUI Abdelmajid** note de frais transmis
- **M. DJELASSI Sofian** bien reçu votre courrier
- **M. VAN MEEL Alan** certificat médical demandé
- **M. BAGHOU Tarik** reçu votre courrier, la CA vous invite un mardi de votre choix (sauf le 21 décembre 2021)

- **Demande de justificatif professionnel, scolaire ou médical**

M. HANTLAOUI Mohamed

M. HERNANDEZ Jésus

M. AUBERT Anthony pour le dimanche 24 octobre 2021_(votre justificatif reçu débute le 28 octobre 2021)

M. VIDOU Florian

M. VAN MEEL Alan

M. HOUMADI Moussa

- **Demande justificatif pour convenance personnelle**

M. VIDOU Florian

M. ABARKANE Mohamed

M. HERNANDEZ Jésus

M. DESBIOLLES Côme

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. EL HASSOUNI Abdellah du 07/12/2021 au 17/12/2021
- M. HERNANDEZ Jésus du 30/11/2021 au 05/12/2021
- M. DE CASTRO SILVA Loïc 05/12/2021 (dimanche)
- M. HOUMADI Moussa 04/12/2021 (7h30 à 11h30)
- M. DONADIO Julien du 04/03/2022 au 29/03/2022
- Melle. EL BOUHJARI Nisrine 18/12/2021 (13h30 à 17h00)
- Melle EL BOUHJARI Nisrine 08/01/2022 (13h30 à 17h00)
- M. DESBIOLLES Côme du 01/12/2021 au 31/01/2022 (dimanche)
- M. DESBIOLLES Côme du 01/12/2021 au 31/01/2022 (samedi)
- M. SAHKI Rayan du 05/12/2021 au 06/12/2021 (dimanche) (7h30 à 18h30)
- M. VIDOU Florian 11/12/2021
- M. DE CASTRO SILVA Loïc du 02/12/2021 au 19/12/2021
- M. DONADIO Julien du 14/01/2022 au 16/01/2022
- M. ABARKANE Mohamed du 12/12/2021 au 13/12/2021
- M. AUBERT Anthony du 11/12/2021 au 12/12/2021
- M. MASSASSI Adil du 18/12/2021 au 19/12/2021
- Melle. EL BOUHJARI Nisrine 22/01/2022 (samedi) (13h00 à 17h00)
- Melle EL BOUHJARI Nisrine 15/01/2022 (samedi) (13h00 à 17h00)
- M. HERNANDEZ Jésus du 06/12/2021 au 31/12/2021
- M. SAHKI Rayan du 05/12/2021 au 06/12/2021 (dimanche) (7h30 à 18h30)
- M. ZAIM Rachid 15/01/2022 (7h30 à 15h30)
- M. ZAIM Rachid 01/01/2022 (7h30 à 15h30)
- M. VITTORIETTI Yannick du 18/12/2021 au 19/12/2021
- M. ZAIM Rachid 26/02/2022 (7h30 à 15h30)
- M. ZAIM Rachid 12/02/2022 (7h30 à 15h30)
- M. ZAIM Rachid 29/01/2022 (7h30 à 15h30)
- M. VIDOU Florian 12/12/2021 (14h00 à 23h30)
- M. HANTLAOUI Mohamed 12/12/2021 (dimanche) (7h30 à 11h30)
- M. DJELASSI Ilyes 02/01/2022
- M. HOUMADI Moussa 18/12/2021 (samedi) (7h30 à 12h30)
- M. HOUMADI Moussa 11/12/2021 (samedi) (12h00 à 23h00)
- M. VAN MEEL Alan du 07/12/2021 au 07/01/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

Réunion du Jeudi 2 Décembre 2021

Présents: MM. MARTIN Georges – DEPACE Thomas - THUY David -- EL BERKANI Abdelkarim - THIABAUD Remy

Assiste : M. SERRE Michel (Président du District Grand Vaucluse)

Le président nous fait un récapitulatif des taches entrepris par la commission des délégués depuis le début de saison. Et nous présente le document de synthèse.

(Bilan. Formations. Réunions. Désignations)

Une demande d'équipements vestimentaire était en demande auprès du Président du District Grand Vaucluse, Monsieur SERRE Michel.

Celui-ci a répondu favorablement à notre demande, et nous présente ce jour les articles pour essayage (veste et chemise ainsi qu'une cravate, le tout floqué par le logo DISTRICT GRAND VAUCLUSE) la commande se fera une fois la prise de taille terminée.

Un grand merci à Monsieur SERRE Michel d'avoir répondu favorablement à notre requête, nous le remercions également pour son écoute et son soutien.

Notre président M. MARTIN Georges nous fait savoir qu'il est prévu d'organiser une formation délégués courant FEVRIER, la date sera communiquée prochainement, ainsi que les thèmes sur lesquels nous devrions travailler.

Comme à leur habitude Messieurs DEPACE thomas et MARTIN Georges dirigerons la formation sur les différents thèmes.

LE PRESIDENT
Georges MARTIN

LE SECRETAIRE
EL BERKANI Abdelkarim